



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

## Sur la circulation et le stationnement des vélos et trottinettes au sein du collège André MALRAUX, 95380 LOUVRES

Adopté par le conseil d'administration le 25 Avril 2024

### PRÉAMBULE

Le collège André MALRAUX met à disposition des élèves des racks à vélos et à trottinettes. Les élèves munis d'un vélo ou d'une trottinette devront avoir pris connaissance de ce règlement et l'avoir rapporté signé avant toute utilisation. Les élèves et leur famille s'engagent à respecter les clauses de cette mise à disposition. Le présent règlement détermine les conditions d'utilisation dans lesquelles doivent se faire l'arrivée et la circulation dans l'enceinte du collège avec le vélo ou la trottinette ainsi que les règles d'usage et les responsabilités de ce stationnement.

#### 1. Accueil des élèves et de leur vélo ou trottinette dans l'enceinte du collège

Les élèves entrent par l'entrée principale du collège et se dirigent à pied jusqu'au lieu de stationnement. Il est interdit de circuler avec le vélo ou la trottinette dans le collège. L'accès à ce lieu n'est autorisé que lors de l'arrivée ou du départ de l'établissement. Aucun vélo ni trottinette ne devra rester stationné au-delà des horaires de cours.

#### 2. Principe de mise à disposition

Le collège met à disposition des racks pour les élèves et leur moyen de locomotion. Les élèves devront se munir d'un antivol car la responsabilité du collège ne pourra nullement être engagée en cas de vol ou de détérioration. L'établissement met gracieusement à disposition des élèves ce lieu mais n'en assure pas le gardiennage. En cas de vol ou de dégradation, les parents devront s'adresser à leur propre assurance. Sans signature de ce document, l'élève ne pourra pas garer son véhicule d'une part et sa trottinette ou son vélo sera considéré comme « non existant » dans l'enceinte de l'E.P.L.E. d'autre part.

#### 3. Mesures de sécurité

La capacité de stationnement ne doit en aucun cas être dépassée. Les familles sont et demeurent responsables de la conformité aux normes de sécurité des moyens de locomotion empruntés par leurs enfants.

#### 4. Respect de ce règlement

L'élève devra se conformer strictement aux prescriptions contenues dans le présent règlement. En cas de manquement, il pourra se voir refuser la possibilité de stationner son vélo ou sa trottinette dans le collège.

À LOUVRES le ,

Signature du/des représentant(s) légal(aux), avec la mention « j'ai lu et j'accepte le règlement » :

Signature de l'élève, avec la mention « j'ai lu et j'accepte le règlement » :

Nom :

Classe :